

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022**

**N°CT2022.1/016**

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132424-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132424-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/016

OBJET : **Affaires générales** - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de Logial-Coop.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics d'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°2017/162 du 27 septembre 2017 approuvant le rattachement de Logial-OPH à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2017.5/087 du 28 septembre 2017 de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir approuvant le rattachement au Territoire de Logial-OPH et fixant la composition du conseil d'administration de l'office à 23 membres ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/027-1 du 22 juillet 2020 approuvant l'opération de transfert du patrimoine de Logial-OPH par voie de fusion avec la SCIC HLM Domaxia, devenue Logial-Coop, et l'adossment de cette dernière au groupe d'organismes de logement social ARCADE-VYV ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/083-2 du 2 décembre 2020 désignant les représentants de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au sein du conseil d'administration de Logial-Coop ;

VU les statuts de Logial-Coop ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132424-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022**

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2020.3/027-1 du 22 juillet 2020 susvisée, le conseil de territoire a approuvé l'opération de transfert du patrimoine de Logial-OPH par voie de fusion avec la SCIC HLM Domaxia, devenue Logial-Coop, et l'adossement de cette dernière au groupe d'organismes de logement social Arcade-VYV ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2020.5/083-2 du 2 décembre 2020 susvisée, le conseil de territoire a désigné les représentants de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au sein du conseil d'administration de Logial-Coop ;

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 23 novembre 2021, Monsieur Jean-Pierre Barnaud a informé Logial-Coop et GPSEA de sa démission des fonctions de membre du conseil d'administration de Logial-Coop ;

**CONSIDERANT** qu'il convient à cet égard de désigner un nouveau représentant de GPSEA au sein du conseil d'administration de Logial-Coop ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ** Monsieur Grégoire Verny, conseiller de territoire délégué de Grand Paris Sud Est Avenir, représentant de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au sein du conseil d'administration de Logial-Coop.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/016
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220209-lmc132424-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 9 FÉVRIER 2022**

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132424-DE-1-1